

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Le Comité a étudié le bill suivant et a décidé d'en faire rapport sans amendement :

Bill C-38, Loi pourvoyant à la réduction de certains taux de transport de marchandises établis à l'égard de catégories et de produits spécialement désignés.

Le Comité recommande que les mots "ainsi que le trafic qu'ils viseront", paraissant aux lignes 4 et 5 du paragraphe 2 de l'article 3, soient examinés afin d'en déterminer davantage l'effet sur l'application du bill. Un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages relatifs audit bill est annexé au présent rapport.

Le vice-président,

W. M. HOWE.